

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2015

---

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -  
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 324

présenté par

M. Lurton

-----

**ARTICLE 8**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« rédigées »,

insérer les mots :

« après dialogue avec un médecin ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour établir ces directives anticipées en connaissance de cause, il semble indispensable que la personne soit éclairée par un dialogue avec un médecin.